

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 090 DU 27 JUILLET 2018 PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE SURETE DE L'AVIATION  
CIVILE, « CNSAC »**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la loi n°1/13 du 2 mai 2012 portant Code de l'aviation civile du Burundi ;

Vu le décret n°100/117 du 2 mai 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi, « AACB » ;

Vu le décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le décret n°100/068 du 20 juin 2018 portant création, missions, composition et fonctionnement du Comité national de sûreté de l'aviation civile "CNSAC", spécialement en ses articles 5 et 6 ;

Sur proposition du Ministre des transports, des travaux publics, de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Sont nommés membres du Comité National de Sûreté de l'Aviation Civile, CNSAC en sigle les personnes suivantes :

- **Ir Deogratias MBABAREMPORE**, Secrétaire Permanent du Ministère ayant les transports dans ses attributions, **Président** ;
- **Monsieur Emmanuel HABIMANA**, Directeur Général de l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi, **Vice-président** ;
- **Monsieur Deus NIYONKURU**, Directeur de la régulation de la sécurité, de la sûreté et de l'Economie du Transport Aérien à l'AACB, **Secrétaire** ;
- **Monsieur Pacifique MUSONGERA**, Directeur des aéroports et des services de navigation aérienne à l'AACB, **Membre** ;
- **Madame Godélieve NTIHABOSE**, Chef du Bureau Régulation de la sûreté de l'aviation civile à l'AACB, **Membre** ;
- **OPC 1 Jimmy HATUNGIMANA**, Commissaire Général des Migrations, **Membre** ;
- **Colonel Ignace SIBOMANA**, Responsable du service en charge du renseignement militaire à la Force de Défense Nationale, **Membre** ;
- **Ambassadeur Amuri Léandre BAGENGWANUBUSA**, Directeur du département en charge du Renseignement Extérieur au Service National de Renseignement, **Membre** ;
- **Monsieur Sylvestre NYANDWI**, Procureur Général de la République, **Membre** ;
- **Jean Claude KANENE**, Directeur Général du Protocole, des affaires consulaires et juridiques au Ministère ayant les affaires étrangères dans ses attributions, **Membre** ;
- **Monsieur Pierre Claver RWASA**, Représentant élu des compagnies aériennes effectuant des vols en provenance et à destination du Burundi, **Membre** ;
- **Général de Brigade Télésphore IRAMBONA**, Directeur Général de la SOBUGEA, **Membre** ;
- **Monsieur Gérard SABAMAHORO**, Commissaire des douanes et accises à l'Office Burundaise des Recettes, **Membre**.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

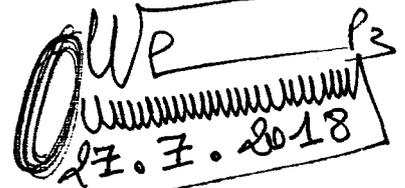
**Article 3** : Le Ministre ayant le transport dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27 juillet 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

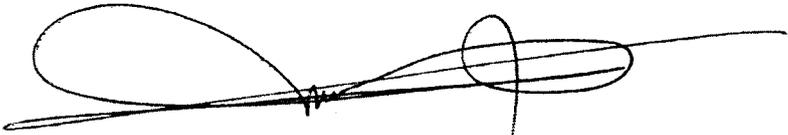


PN  
27.7.2018

Dr. Joseph BUTORE



LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES  
TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,



Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA